



## DECISION DE LA PRESIDENTE

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2026  
REPROFILAGE ET POINT A TEMPS**

La Présidente de la Communauté de Communes du Serein,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération 2026/027 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2026 déléguant à la Présidente certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de travaux établi par la commission voirie - travaux – bâtiments intercommunaux le 27 mai 2026,

VU la consultation et le rapport de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2026

VU le montant inscrit au compte 615231 du budget primitif PRINCIPAL 2026,

VU le devis proposé par la société EUROVIA BFC – secteur Epoisses d'EPOISSES (21460) pour la réalisation du programme de travaux de reprofilage et de point à temps sur les voiries intercommunales de la CCS pour un montant de 19 021.19 € HT (soit 22 825.43 € TTC)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à ces travaux pour garantir le bon entretien des voies intercommunales et la sécurité des automobilistes,

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le devis proposé par la société EUROVIA BFC – secteur Epoisses d'EPOISSES (21460) pour la réalisation du programme de travaux de reprofilage et de point à temps sur les voiries intercommunales de la CCS pour un montant de 19 021.19 € HT (soit 22 825.43 € TTC)

**Article 2 :** Conformément à l'article L5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour copie conforme,  
La Présidente,



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

PUBLIE LE 30/06/2026